

COMPTE-RENDU GROUPES DE TRAVAIL MUTATION 2013 INSPECTEURS DES 2 FILIÈRES, B ET C FILIÈRE FISCALE

Trois groupes de travail se sont réunis les 10, 12 et 23 octobre pour définir les règles de mutation qui s'appliqueront en 2013 :

- ➔ pour les A des 2 filières, y compris les stagiaires ;
- ➔ et uniquement pour les B et C de la filière fiscale, y compris les stagiaires (l'instruction pour les B et C de la filière gestion publique a déjà été publiée le 20 juillet 2012).

En propos liminaires, la CGT Finances Publiques a dénoncé la dégradation des conditions du dialogue social, l'absence de relevé de décisions des groupes de travail qui se sont tenus depuis plus d'un an sur les règles de gestion liées aux mutations, l'annulation de réunions sans aucune explication et l'envoi tardif des documents par la DG.

La CGT a rappelé qu'elle regrettait la lenteur avec laquelle la DG se donne les moyens de mettre en œuvre la cible avec les nouvelles règles pour l'ensemble des agents. Sur ce point nous sommes en attente de discussions urgentes sur les ZUS et sur les équipes de renfort.

Par ailleurs, il n'est pas acceptable que la DG tente, au travers des propositions faites pour les mouvements de 2013, d'imposer certaines règles nouvelles, alors que les discussions n'ont pas eu lieu ou que nous sommes en attente de décisions (sur certaines règles de priorité et sur les bonifications par exemple).

L'ensemble des nouvelles règles pour 2013 est présenté dans les 16 fiches ci-après.

Des précisions importantes sont utiles à rappeler

- ➔ Des règles antérieures à la fusion vont continuer à s'appliquer en 2013, dans chacune des filières ;
- ➔ Certaines des nouvelles règles décidées lors de ces groupes de travail ne s'appliquent que pour l'année 2013 et elles n'emportent pas décisions pour la cible, ou du moins pas sous cette forme ;
- ➔ Certaines règles déjà actées pour la cible s'appliquent dès 2013 (certaines depuis 2012), pendant la période de convergence.

Pour la CGT, certaines mesures annoncées très tardivement aux agents (fiche 1 : suppression du mouvement de mutation du 1^{er} mars 2013 pour les A de la filière GP en corollaire de la mise en place des RAN en septembre 2013), vont léser des agents. La CGT sera très vigilante sur le traitement de ces cas et veillera à ce que les dossiers soient évoqués en CAPN et fassent l'objet d'un regard particulièrement attentif de la part de la DG.

D'autres mesures emportent des priorités nouvelles (fiche 6) ou maintiennent un nombre important d'affectation à la disposition du directeur (ALD) ce que la CGT a condamné.

Le relevé de décisions du 7 décembre permet d'apporter les dernières conclusions de la Direction générale suite aux discussions.

Montreuil, le 19 décembre 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr • dgfp@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Fiche 1 : harmonisation du niveau d'affectation des A

La DG a décidé de permettre aux inspecteurs de la FGP d'effectuer une mutation pour le mouvement du 01/09/2013 sur les RAN (Résidences d'Affectations Nationales) afin de tendre vers une harmonisation du niveau d'affectation. Pour le mouvement national, les inspecteurs de la filière gestion publique, comme ceux de la filière fiscale, pourront solliciter une affectation pour :

- ➔ un ou plusieurs départements ;
- ➔ une zone géographique – **une ou plusieurs RAN** d'un département ;
- ➔ une ou plusieurs missions/structures.

Cependant les mouvements de mutation et 1^{ère} affectation s'effectueront toujours par filière.

Le nombre de vœux sera illimité et les demandes seront interclassées sur le critère de l'ancienneté administrative (grade, échelon, date de prise de rang) au 31/12/2012, éventuellement bonifiée pour enfant(s) à charge à hauteur de 6 mois par enfant.

La DG a argué de la mise en place des RAN et donc du besoin d'avoir une photographie exacte des postes implantés et du poste occupé par les inspecteurs FGP pour supprimer le mouvement de mutation de mars 2013.

Chaque inspecteur a du recevoir un courrier de notification de sa nouvelle affectation, au plus tard fin novembre, avant le démarrage de la campagne de mutation. Celui-ci lui précisera sa RAN et sa mission/structure d'affectation.

La CGT a réitéré sa demande de pouvoir réexaminer la cartographie des RAN et que celles-ci soient soumises aux CAPL et vues en CTL afin de signaler les incohérences ou nouveautés à modifier : la DG est restée très réservée sur une modification de la cartographie qui ne pourrait être qu'à la marge.

➔ **Une circulaire a été diffusée aux directions locales le 16 octobre 2012.**

- ➔ La CGT revendiquait la mise en place de la RAN à compter des mouvements de 2013. Elle n'a cessé depuis les GT et CAP du printemps 2012 de demander à la DG de prendre position, précisant que les agents, ainsi que les services de RH locaux avaient besoin d'informations rapidement et de formation. Celle-ci s'était alors engagée à nous répondre avant l'été.

La CGT proposait d'ouvrir ce choix de la RAN pour les inspecteurs de la FGP dès le mouvement du 1^{er} mars ; s'agissant d'un plus petit mouvement cela

aurait donné plus de souplesse à la DG, pour le gérer en cas de gros problème avant le mouvement du 1^{er} septembre.

Pour la CGT il est inacceptable de supprimer un mouvement, avec une annonce si tardive et sans aucune concertation, ce qui pourrait léser des agents n'ayant pas obtenu satisfaction à celui de septembre 2012. Il n'est pas acceptable que la DG n'ait pas anticipé l'affectation sur la RAN avant ce mouvement afin qu'aucun agent n'en subisse les conséquences. Nous resterons très vigilants au cours de la CAP de mutation afin qu'un regard particulièrement attentif soit porté à ses agents.

➔ **La DG a répondu lors du GT qu'il sera possible pour certains agents lésés par la suppression du mouvement du 1^{er} mars d'anticiper une affectation au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} septembre 2013.**

- ➔ S'agissant du comblement des postes comptables, la CGT a rappelé son attachement au maillage territorial. Les postes comptables, notamment suite au reclassement doivent être pourvus, mais sans affecter des agents se trouvant sous la « coupure » pour les combler.

➔ **La DG a précisé qu'elle comblera en priorité un poste comptable ; si il ne reste qu'un apport à faire sur un département pour deux postes vacants (un poste comptable et un poste gestion des comptes publics), l'agent le plus ancien l'ayant demandé obtiendra ce poste.**

Fiche 2 : Le traitement des prioritaires dans le mouvement A de la FGP

La DG a acté que toutes les vacances d'emplois, y compris celles des postes comptables et des huissiers, seront désormais prises en compte pour le calcul du quota de 50% de priorités pour rapprochement de conjoint/pacs/concubins, du lieu de résidence des enfants en cas de séparation ou de divorce, pour soutien de famille (nouvelle priorité) et pour les originaires DOM (nouvelle priorité).

Afin qu'un agent puisse bénéficier de cette priorité, la séparation doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2013 et l'âge des enfants s'apprécie au 31/12/2012 (sans limite d'âge s'ils sont handicapés). Les justificatifs pour pouvoir bénéficier de cette priorité devront être joints.

Les priorités pour handicap et pour reclassement de poste ne seront pas comptabilisées dans les 50%.

La priorité liée au handicap est une priorité absolue pour un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% ; elle sera la même pour un enfant atteint de handicap à 80% ou plus.

Les inspecteurs pouvant se prévaloir de la priorité suite à reclassement de poste, ont trois ans pour se repositionner sur un poste correspondant à leur grade et bénéficient d'une bonification fictive de leur ancienneté administrative de 2 échelons.

La priorité s'exercera pour accéder à un département, sauf pour la priorité liée à un handicap qui s'exercera sur une RAN et pour celle relative au reclassement de poste qui prévoit une bonification fictive de deux échelons.

- ▶ Concernant la priorité DOM, la CGT a revendiqué, puisqu'il s'agit d'une nouvelle règle pour la filière GP et qu'elle ne concerne que 2013 que celle-ci soit alignée sur la priorité qui existe dans la filière fiscale, c'est à dire que les prioritaires originaires DOM rentrent avant les prioritaires non originaires.

La DG a refusé de nous suivre sur ce terrain en arguant du fait que ce qu'elle proposait était déjà une forte avancée par rapport à l'existant et que toutes les OS n'étaient pas d'accord sur le contenu de cette priorité. La CGT a demandé que cette règle ne soit appliquée que pour 2013 et que pour la cible les nouvelles règles soient discutées lors d'un GT dédié aux DOM. La DG a acté cette demande.

La CGT a rappelé sa revendication d'une bonification pour ancienneté de la demande alors que la DG a acté cette priorité mais uniquement pour la cible et pour les cas de priorité.

Enfin, nous avons demandé à la DG de préciser les règles et garanties attachées pour la priorité suite à suppression de poste, sujet absent de la fiche.

- **Sur ce dernier point, la DG a apporté les précisions sur le relevé de décisions sans que celles-ci n'aient été discutées avec les organisations syndicales.**

Fiche 3 : traitement des réintégrations des agents A, B et C des deux filières

Pour les agents B et C de la FGP les règles ont été précisées dans l'instruction de juillet 2012 (la priorité s'exerce sur le département).

Dans le cadre de l'harmonisation des règles, la DG a présenté les modalités de réintégration suite à position de droit ou octroyées sous réserve des nécessités de service :

- les agents (A des deux filières, B et C FF) en position de droit (congé parental, congé formation professionnelle, CLD, disponibilités de droit) et ceux réintégrant au terme d'un détachement ou d'une mise à disposition (MAD), bénéficieront d'une priorité de réintégration sur la RAN qui était la leur au moment de leur départ. Ils formuleront leur demande pour bénéficier de cette

priorité et/ou sur d'autres vœux pour convenance personnelle selon les règles de droit commun.

A défaut d'obtenir mieux en CAPN ou si la date de réintégration n'est pas compatible avec celle du mouvement, ces agents seront affectés ALD sur leur ancienne résidence.

- les agents en positions octroyées sous réserve des nécessités de service (dispo pour convenance personnelle, pour créer une entreprise, pour études,..) et ceux réintégrant avant le terme d'un détachement ou d'une mise à disposition (MAD), ne bénéficieront d'aucune priorité sur leur ancienne RAN. Ils formuleront leur demande pour convenance personnelle selon les règles de droit commun.

Si la date de réintégration n'est pas compatible avec celle du mouvement, l'administration s'attachera, dans la mesure du possible, à les affecter sur l'un des départements sollicités ou sur l'un des plus proches. Ces agents seront affectés ALD au département.

Toutes les positions, de droit ou non, ne feront que suspendre les délais de séjour (et non les interrompre), permettant ainsi à l'agent de conserver la durée de séjour déjà acquise avant le départ en position.

- ▶ La CGT a acté positivement l'harmonisation favorable aux agents, regrettant que la priorité ne puisse s'appliquer dès 2013 à la RAN pour les agents B et C de la FGP. La CGT a réitéré son désaccord sur la distinction faite pour les réintégrations suite à détachement et MAD, demandant que la priorité soit appliquée à tous. Elle a aussi demandé que les agents ne soient pas affectés ALD dès lors qu'il demeure des postes vacants.

- **Sur ces points l'administration n'a pas changé sa position.**

Fiche 4 : demandes liées dans le mouvement des A de la FGP

Dans la filière GP, une demande de mutation conjointe ne pouvait être invoquée que par deux agents du même grade et de la même filière.

Pour le mouvement à effet du 1/9/2013, il est proposé d'étendre la règle et de permettre à deux inspecteurs des finances publiques quelle que soit leur filière d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de RAN. Ils formuleront au choix les vœux suivants qui ne permettront pas de choisir une mission/structure :

- « Direction-RAN-lié résidence » ;
- « Direction-RAN-lié département » ;
- « Direction-sans résidence-lié département ».

► Pour la CGT, ceci est une avancée sans conteste. Elle ne peut s'appliquer que pour les A puisque c'est le seul grade pour lequel les RAN sont mises en place dès 2013. Pour la cible la CGT revendique que tout agent de la DGFIP puisse lier sa mutation avec n'importe quel autre agent.

La CGT, afin de ne pas multiplier les affectations ALD, a demandé de préciser comment se fera l'affectation sur mission/structure : elle a proposé l'affectation sur le dernier emploi vacant.

☞ **Sur ce dernier point l'administration n'apporte aucune précision sur le relevé de décision.**

Fiche 5 : Le choix de la dominante pour les inspecteurs stagiaires

Les inspecteurs généralistes suivront soit le parcours de la dominante « gestion fiscale » soit celui de la dominante « gestion publique ». Chaque stagiaire participera au mouvement d'affectation correspondant à sa dominante.

Le choix de la dominante s'effectuera à l'issue du stage de découverte, vers la fin novembre.

La répartition se fera sur l'ensemble de la promotion et non pas par établissement.

La DG n'a, à l'heure actuelle, aucune idée de la volumétrie par filière. Elle doit pour évaluer les besoins par filière opérer une projection de la catégorie A au 31/12/2013.

Si les choix exprimés n'étaient pas en rapport avec les volumes des dominantes, les agents seraient départagés entre eux sur le critère de l'ancienneté administrative figée au 31/12/2012, et à ancienneté égale, sur leur rang de réussite au concours.

Pour les agents ayant suivi la dominante « gestion publique » l'affectation se fera dans cette spécialité. Pour ceux ayant suivi la dominante « gestion fiscale » l'affectation se fera sur une spécialité fiscalité professionnelle ou fiscalité immobilière.

Les agents devront rester 3 ans dans leur spécialité à compter du 01/09/2013.

Pour les inspecteurs stagiaires issus du cadastre, ils seront affectés sur un poste cadastre issu de la filière fiscale et seront tenus de rester également 3 ans dans cette spécialité.

Pour les inspecteurs analystes et PSE, l'affectation se fera dans la sphère informatique mais indifféremment dans une des deux filières. Ils resteront également 3 ans sur leur spécialité.

Quant au délai de séjour, la DG en prévoit deux différents : le délai de spécialité court du 1^{er} septembre 2013 pour 3 ans, mais le délai de mutation partirait lui du 1^{er} mars 2014 ! La DG estime que le stage d'adaptation faisant partie intégrante du dispositif de formation, un stagiaire n'est pas en poste avant le 1^{er} mars. Ce qui signifie en clair que le délai de mutation étant d'un ou deux ans, un agent ne pourrait pas muter avant le 1^{er} mars 2015 voire 2016 et dans sa spécialité!

► La CGT revendique l'abandon de l'obligation de rester trois ans dans la spécialité car cela déroge à la possibilité d'un rapprochement, notamment pour la spécialité « fiscalité immobilière ». Autant nous pouvons comprendre la formation dédiée à l'ENFIP Toulouse aboutisse à la spécialité « Cadastre » et que celle prodiguée dans les ENFIP généralistes aboutisse à deux grandes sphères, « fiscale » et « gestion publique », autant la spécialité fiscalité immobilière n'a aucune existence propre puisqu'elle est liée uniquement à l'affectation et non à la formation. Nous demandons l'abandon pur et simple de l'obligation de rester trois ans sur cette spécialité qui restreint beaucoup trop les mutations pour les agents.

La DG nous a répondu qu'elle n'avait jamais réfléchi à ce sujet pour l'instant mais que la question serait à revoir.

☞ **Dans le relevé de décisions la DG a acté positivement la demande de la CGT uniquement sur la spécialité « FI » et précise : un A « FI » bénéficiaire de la priorité pour rapprochement externe, pourra être examiné dans le cadre de sa priorité, même en l'absence de vacance de poste en FI sur ce département.**

Concernant la volumétrie des dominantes, la CGT a demandé avec insistance qu'elle soit connue le plus tôt possible et en tout état de cause avant le 21 décembre, date de congés des inspecteurs stagiaires. Ils ne pourront pas faire leurs demandes de mutation avant de connaître leur dominante. Si la DG tardait à donner les résultats aux stagiaires, nous demanderions un nouveau délai pour rendre les fiches de mutations.

Sur le délai de séjour, tous les syndicats ont été unanimes pour contester la position de l'administration. Nous demandons que les deux délais courent à compter du 1^{er} septembre pour cette promotion d'inspecteurs stagiaires et pour toutes celles à venir. Le départ du délai de mutation au 1^{er} mars existait déjà dans la filière fiscale mais il était vivement contesté.

Nous avons donc demandé à la DG de revenir sur cette décision, celle-ci ne doit pas avoir uniquement une vue fonctionnelle, mais doit également prendre en compte la situation familiale des agents.

La seconde conséquence de cette décision a été le refus ferme également de la DG d'accorder, pour les IS de la promotion 2011/2012 issus de la filière fiscale et actuellement en SPM, une dérogation de mutation afin que ceux-ci puissent participer au mouvement de mutation de septembre 2013.

➤ **Dans le relevé de décisions la DG est restée ferme sur sa position et malgré les pétitions des IS actuellement en stage 1^{er} métier elle refuse de maintenir la dérogation existante depuis 4 ans dans la filière fiscale : ces derniers ne pourront participer qu'au mouvement du 1^{er} mars 2014 !**

Fiche 6 : affectation dans les services de publicité foncière des inspecteurs Filière fiscale

Dans le cadre de la réforme des Conservations des hypothèques, des postes comptables vont être créés : les SPF.

70 SPF seront classés en catégorie C4 et confiés à des IFIP au fur et à mesure des départs des conservateurs actuellement en poste.

Ces postes seront pourvus en priorité par des inspecteurs occupant déjà au 01/09/2012 des fonctions de chef de contrôle, interclassés entre eux à l'ancienneté administrative. Cette priorité sera limitée dans le temps et s'appliquera jusqu'au mouvement de 2015.

A défaut de candidats en nombre suffisant, les vacances résiduelles seront offertes à tout IFIP, issu ou non de la spécialité hypothèques, interclassés à l'ancienneté. Les agents de la FGP ne pourront pas postuler sur ces postes en 2013.

Les inspecteurs affectés comme chefs de poste sur des SPF seront astreints à un délai de séjour de 2 ans.

➤ La CGT a rappelé ce qu'elle avait déjà exprimé lors du groupe de travail du 2 mai sur le classement des CH. La CGT n'est pas favorable à la mise en place d'une priorité pour la « filière hypothèque » parce que cela reviendrait à créer des postes à profil, ou au moins à rétablir des mutations par filière, contraire au régime général mis en place. Pour la CGT nous ne sommes pas dans un contexte de suppressions ou de transferts d'emplois, rien ne justifie donc un système de priorité. Le danger serait de multiplier ces priorités : dans ces conditions pourquoi pas dans la mission « contrôle fiscal » ou tout autre mission, et c'est inacceptable.

En outre, il existe une vraie difficulté pour définir cette notion d'appartenance à la « filière hypothèque ». Depuis quand faudrait-il être sur le

poste ? Un passage antérieur suffirait-il ? L'exercice de la mission dans un autre grade serait-il pris en compte ? Un intérim serait-il suffisant ? Nous voyons bien le risque d'une appréciation arbitraire de cette notion.

Au surplus, notre analyse de la situation actuelle nous amène à conclure :

- que l'ancienneté des chefs de contrôle en poste devrait leur permettre d'obtenir ces postes sans avoir recours à une priorité, alors même que certains n'auraient pas le profil pour les avoir ;
- que la préservation de la technicité ne serait pas garantie par ce dispositif car cela conduirait les chefs de contrôle actuels à aller vers les postes de catégories C4 et C3, et laisserait les plus gros postes en jachère. Cette solution ne ferait que déplacer les compétences.

Pour la CGT nous réitérons que le besoin de préservation de la technicité de publicité foncière doit passer par la mise en place de formations spécifiques à cette mission.

➤ **L'administration n'a pas accepté de revoir sa position confirmée dans le relevé de décisions.**

La fiche 7 : ouverture de l'examen professionnel « analyste développeur »

L'administration propose de modifier la procédure de recrutement de l'examen qualifiant et de l'ouvrir aux inspecteurs titulaires des deux filières : un appel de candidature sera lancé fin novembre/début décembre 2012 ; les candidats fourniront un dossier de candidature accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation ; les candidats présélectionnés auront un entretien de motivation conduit par un jury composé de cadres de la sphère informatique en janvier 2013. Les inspecteurs présélectionnés souscriront une demande de mutation pour les DISI (affectation à l'ancienneté administrative mais classés après les inspecteurs déjà analystes) et/ou les SSI (affectation au « choix »).

Les inspecteurs qui auront obtenu satisfaction seront affectés dès le 1^{er} septembre, et suivront la préparation pour passer l'examen qualifiant en février 2014 pour rejoindre leur affectation au 1^{er} mars 2014.

Les « échouants » bénéficieront d'un accompagnement spécifique pour les aider à obtenir la qualification lors des sessions suivantes.

➤ Pour la CGT cette fiche pose un réel problème car ce sujet est transverse avec les discussions qui ont lieu dans les groupes de travail informatique. Si la DG en a convenu, elle a malgré tout maintenu sa

proposition. La CGT s'est opposée à cette modification de la procédure de recrutement qui permettrait à un agent d'obtenir un poste avant même d'avoir acquis l'examen de qualification et selon des modalités qui ne nous conviennent pas (CV, motivation du candidat, entretien...). Elle a demandé à la DG un bilan et une analyse des difficultés de recrutement et de chercher d'autres pistes permettant l'attractivité de ces postes.

➤ **Dans le relevé de décision la DG a juste consenti à mettre un délai de 2 ans pour obtenir l'examen et à définir les modalités de reclassement des agents qui ne l'obtiendrait pas à l'issue des 2 ans.**

Fiche 8 : Affectation des IFIP filière gestion publique à la DNID

Les postes de la DNID resteront pourvus dans le mouvement général de 2013 par des inspecteurs de la filière GP.

Seuls les postes du Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR), de la Brigade Nationale Documentation et Enquêtes Domaniales (BNDED), et des Commissariats aux ventes (CVEN) seront pourvus selon le recrutement « au profil ».

Les demandes de mutations pour ces trois services qui auront reçu un double avis favorable, de leur direction d'origine et de la DNID, seront interclassés à l'ancienneté administrative.

➤ Pour la CGT Finances Publiques cette mesure va dans le bon sens. Nous avons cependant rappelé notre opposition aux postes à profil.

Nous avons également proposé de laisser le poste vacant au projet, afin de permettre la discussion en CAPN si un agent ayant l'ancienneté administrative la plus ancienne recevait un avis négatif de sa direction d'origine. Le poste serait alors pourvu dans les suites.

Nous avons également insisté sur le problème des avis négatifs des directions qui parfois étaient vraiment trop laconiques.

➤ **La DG a refusé cette proposition en affirmant qu'elle assumait son choix de postes à profil et que si on devait laisser vacants ces postes au projet il y aurait trop de « cascades » à gérer dans les suites des mutations.**

La DG a acté le fait que les avis négatifs devraient être réellement motivés et détaillés.

Fiche 9 : Le mouvement complémentaire pour les IFIP au 1^{er} mars 2014

Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion mises en œuvre en 2013 pour les inspecteurs, il est proposé d'organiser un mouvement complémentaire au mouvement général du 1^{er} septembre 2013, dont la date serait le 1^{er} mars 2014 :

- pourront participer à ce mouvement complémentaire les agents qui n'auront pas obtenu une mutation au mouvement général et qui auront indiqué vouloir participer à ce mouvement complémentaire ;
- seuls les agents ayant une situation prioritaire nouvelle, non connue dans le délai légal de dépôt, pourront exprimer une demande en dehors de la campagne annuelle, pour participer au mouvement complémentaire sur le département d'exercice de la priorité.

Les inspecteurs qui se seront installés après le 1^{er} septembre 2012, qui ne satisferont pas au délai de séjour d'un an entre deux mutations au 1^{er} septembre 2013, pourront participer au mouvement complémentaire du 01/03/2014 dès lors qu'ils auront déposé leur demande dans les délais fixés pour la campagne annuelle.

➤ La CGT est d'accord sur l'organisation de ce mouvement complémentaire. Elle a toujours revendiqué l'organisation de deux mouvements de mutation par an, un mouvement principal au 1^{er} septembre et un mouvement complémentaire.

Fiche 10 : mouvement fusionné des C techniques

Conformément aux décisions prises lors d'un groupe de travail dédié aux règles de gestion des agents techniques et à la demande forte de la CGT, l'administration a confirmé la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2013 du mouvement fusionné unique.

Un agent technique, quelle que soit sa filière d'origine, pourra solliciter dès le mouvement national, une affectation pour une direction, une résidence d'affectation nationale (RAN), et l'une des cinq missions/structures suivantes : services communs, gardien-concierge, veilleur de nuit, assistant géomètre, conducteur de véhicule automobile.

Le nombre de vœux sera illimité et les demandes classées sur la base de l'ancienneté administrative, pondérée par l'interclassement des grades et bonifiée fictivement pour enfant à charge. Le délai de séjour dans l'affectation nationale sera de un an.

» La CGT a acté positivement la fusion du mouvement des agents techniques mais a demandé à la DG de préciser les modalités de prise en compte des situations prioritaires.

» **La DG a apporté des précisions dans le relevé de décisions sur les situations de priorité. Une instruction spécifique pour ce mouvement est en cours de publication.**

Fiche 11 : date de référence de la bonification pour charges de famille et situation de famille (A des deux filières et B et C FF)

L'administration proposait de modifier dès les mouvements de 2013 (pour les A des deux filières et les B et C de la filière fiscale) la date de référence pour apprécier la situation de famille (mariage, pacs, ...) et le nombre d'enfants à charge pour bénéficier de la bonification : la date de référence serait calée sur celle de la prise en compte de l'ancienneté administrative soit le 31 décembre 2012 pour le mouvement 2013.

Pour les B et C de la FGP la date de référence pour les mouvements de 2013 reste inchangée, soit le 1^{er} septembre N-1 pour les demandes pour convenances personnelles et la date de la CAPN pour les demandes prioritaires (cf. instruction du 20 juillet 2012).

» La CGT a exprimé son désaccord sur cette proposition, démontrant que cette proposition était un recul pour l'ensemble des agents (hors B et C FGP). Il n'est donc pas nécessaire de changer les dates de référence en 2013. La CGT a revendiqué que l'on prenne la situation la plus exacte au moment de la mutation et que ce point soit à nouveau discuté pour les règles de mutation qui seront appliquées pour la « cible ».

» **Dans le relevé de décision, la DG précise que cette proposition est abandonnée. Les dates de référence propres à chacun des mouvements A, B et C des deux filières restent inchangées pour 2013.**

Fiche 12 : modalité de prise en compte des rapprochements de conjoint (A des deux filières, B et C FF)

L'administration met fin à la répartition par bloc en fonction de la date de séparation (bloc 1, 2 et 3) et par niveau de priorité selon la situation de l'agent (1 et 2) des demandes de rapprochement externe existant dans la filière fiscale.

L'administration prendra en compte pour le prochain mouvement toutes les séparations effectives au plus tard le 31 décembre 2013 et les pièces justificatives devront impérativement être fournies lors du dépôt de

la demande de mutation.

Les agents ne disposant pas de ces pièces dans les délais impartis pourraient les faire valoir ultérieurement. Ces demandes seraient examinées en CAPN. Si le bénéfice de la priorité leur était accordé, ils seraient intégrés à la liste des prioritaires, mais ne pourraient être affectés sur le département souhaité que s'il reste des possibilités d'apports.

» La CGT s'est interrogée sur la nécessité de supprimer dès 2013 la notion de « bloc » qui prenait en compte la durée de séparation, d'autant que la discussion sur l'attribution dans la « cible » de la bonification à l'ancienneté de la demande pour les prioritaires, sujet en lien direct. Elle s'est toutefois prononcée de façon favorable sur la suppression des niveaux.

Fiche 13 : le rapprochement interne des A et B dans la filière fiscale

La DG proposait de revoir les modalités d'affectation des agents prioritaires au titre du rapprochement interne sur la résidence, en les affectant « à la disposition du directeur ». Avec les règles actuelles ils pouvaient obtenir, dans le cadre du mouvement définitif, une affectation sur une mission/structure s'il subsistait des postes vacants après le dernier apport externe fait sur le département, mais ils pouvaient léser un agent plus ancien déjà sur la résidence.

» La CGT s'est exprimée contre l'affectation systématique ALD et a fait la proposition suivante afin qu'une affectation prioritaire ne lèse pas un agent plus ancien souhaitant changer de missions structure :

Sur la résidence, on examine les demandes d'affectation sur une mission/structure (prioritaire et non prioritaire) dans le respect de l'ancienneté administrative :

➤ on affecte en premier l'agent le plus ancien qui a demandé à changer de structure ;

➤ puis on affecte l'agent prioritaire en rapprochement interne sur le poste resté vacant.

L'administration s'est engagée à expertiser cette proposition et réserve sa décision compte tenu de la complexité du sujet.

» **Dans le relevé de décision, la DG précise que sa proposition est abandonnée. Les modalités d'affectation dans le cadre du RI restent inchangées pour 2013, mais dans la mesure du possible, il sera veillé à ne pas attribuer aux demandes prioritaires une mission/structure refusée à des non prioritaires plus anciens.**

Fiche 14 : projet de calendrier des mouvements de mutations 2013

Le projet de calendrier proposait une publication des mouvements définitifs fin mai pour le mouvement C, fin juin pour les B et fin juin/début juillet pour les A.

▶ Comme elle le fait chaque année, la CGT a déploré la date trop tardive de publication des projets et des mouvements définitifs pour les A et B, pour les agents mutés qui ont trop peu de temps pour organiser leur installation et effectuer des démarches diverses. Elle a demandé à la DG d'examiner la possibilité d'avancer ces deux mouvements.

↳ *L'administration n'a pas donné son accord sur cette demande compte tenu de la publication tardive des résultats de certains concours impactant les mouvements de mutation. Elle donnera des précisions sur les dates des différentes opérations dans l'instruction.*

Fiche 15 : affectation des B programmeurs stagiaires de la promo 2012-2013

L'administration maintien en 2013 des mouvements de mutation sur emplois informatiques et emplois administratifs par filière, soit un mouvement B au 1/9/2013 pour la filière fiscale, et deux mouvements B au 1^{er} avril et au 1/9/2013 pour la filière GP.

S'agissant des lauréats du concours de contrôleurs, affectés au traitement de l'information en qualité de programmeur, ils pourront participer au mouvement de mutation et 1^{ère} affectation des B filière fiscale prenant effet au 1/9/2013 et intégrer le 2^{ème} mouvement de la filière GP prenant effet à la même date.

▶ La CGT a réclamé, pour ce concours unifié, un mouvement fusionné dès ce mouvement puisque le métier est identique quelle que soit la filière. La CGT a également déploré le manque de lisibilité pour les agents concernés et l'obligation pour la DG d'être très précise vis-à-vis d'eux sur les modalités de demande d'affectation.

↳ *La DG justifie l'impossibilité de faire un mouvement fusionné compte tenu du nombre de mouvements, des dates de publication des projets, des référentiels emplois et des règles de mutation (tableau de classement et droit au retour maintenu dans la filière GP) encore différents dans les deux filières. Les modalités pratiques et conditions d'examen et de classement des demandes seront détaillées dans l'instruction.*

Fiche 16 : maintien sur place des agents détenant une qualification informatique

Cette fiche avait pour objet de définir les modalités de maintien sur place des agents détenant une qualification informatique, déjà affectés sur un poste informatique correspondant à cette qualification et bénéficiant d'une promotion en B ou en A.

▶ Les organisations syndicales ont fait remarquer que ce sujet était transverse avec les discussions en cours dans les groupes de travail « Informatique ».

La DG a répondu favorablement à cette demande.

↳ *Dans le relevé de décision, elle précise que les modalités ne changeront pas pour 2013.*

A la date d'aujourd'hui le projet d'instruction n'est pas encore publié.

La CGT Finances Publiques a déjà demandé à la Direction générale de reporter la date limite de dépôt des demandes de mutation au 1^{er} février (au lieu du 21 janvier prévu) afin de donner le temps aux agents d'effectuer leur demande dans de bonnes conditions.